



ARRÊTÉ AB_689_2025

Objet : Évacuation des éléments d'échafaudage Pont de l'Europe - fermeture de l'ouvrage 5 nuits entre le 27 août et le 12 septembre 2025 entre 19h30 et 05h00 - Entreprise KAEFER

Monsieur le maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;

VU la demande formulée par l'entreprise Campenon Bernard pour le compte de son sous-traitant KARFER en date du 13 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise KARFER sous-traitant de l'entreprise Campenon Bernard à occuper le domaine public Pont de l'Europe afin de procéder à l'évacuation des éléments d'échafaudage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise à effectuer les travaux en fin de nuit et à réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de la zone d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 27 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 (5 nuits sur cette période entre 19h30 et 5h00), l'entreprise KARFER sous-traitant de l'entreprise Campenon Bernard sera autorisée à occuper le domaine public Pont de l'Europe afin de procéder à l'évacuation des éléments d'échafaudage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit de l'ouvrage sera interdite et déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera également interdite et déviée en amont et en aval de la zone d'intervention. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone de chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise mandatée pour les travaux précités sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise KARFER / Campenon Bernard ;
- Services municipaux.

Bonneville le 18/08/2025,
Pour le maire empêché et par délégation,
Le premier adjoint,
Lucien BOISIER

